

SPORT INTERUNIVERSITAIRE CANADIEN (SIC) ~ LETTRE D'INTENTION (LDI) 2017-2018

IMPORTANT – À LIRE ATTENTIVEMENT

La Lettre d'intention de SIC N'EST PAS une offre d'admission et n'est pas une indication qu'une offre d'admission vous sera présentée. Les exigences d'admission sont différentes d'une université à l'autre, et les étudiants-athlètes potentiels doivent respecter toutes les exigences d'admission propres à chaque établissement. Il est important de lire le document dans son intégralité – y compris la section « Aperçu des règles qui concernent une étudiante ou un étudiant recruté » – avant de le signer. Veuillez conserver un exemplaire signé de la lettre d'intention.

Je soussigné, _____, confirme mon intention de fréquenter _____ ci-après désigné comme mon « établissement LDI », durant l'année universitaire 2017-2018 (« l'année universitaire ») et je reconnais et j'accepte les dispositions de cette lettre d'intention (LDI) :

ACTE VOLONTAIRE

1. J'ai volontairement accepté de conclure la présente LDI, qui ne constitue pas un prérequis d'admissibilité en ce qui concerne ma participation aux compétitions de Sport interuniversitaire canadien (SIC).

CARACTÈRE EXCLUSIF

2. Je n'ai signé aucune LDI avec un autre établissement membre de SIC pour l'année universitaire concernée.

CONFIDENTIALITÉ

3. En signant la présente entente, j'autorise mon établissement LDI et SIC à utiliser mon nom et mon image à des fins promotionnelles et administratives relativement à ma fréquentation de l'établissement LDI et ma participation au sport universitaire.
4. Plus spécifiquement, j'accepte que mon nom, ma ville d'origine et les établissements que j'ai fréquentés antérieurement, ainsi que ma participation sportive soient inscrits dans le registre des LDI de SIC.

CALENDRIER, DURÉE ET DATE LIMITE

5. La présente LDI ne peut être conclue que dans les douze (12) mois qui précèdent l'année universitaire concernée.
6. La présente LDI demeure en vigueur jusqu'à la fin de l'année universitaire concernée ou jusqu'au moment où elle devient nulle et sans effet en vertu de ce qui suit.
7. La présente LDI peut contenir une date limite pour la signature d'au moins deux jours francs après la réception de la LDI dûment signée par mon établissement LDI. Si je ne signe pas et ne transmets pas un exemplaire de la présente LDI à mon établissement LDI et à SIC avant l'échéance précisée dans la LDI, celle-ci sera automatiquement annulée sans préjudice à l'endroit de mon établissement LDI qui pourra me proposer une autre LDI.
8. Je peux signer une LDI en tout temps avant l'échéance précisée dans la LDI. Par contre, pour assurer que j'ai bien pris le temps de la comprendre et de saisir mes droits et obligations s'y rattachant, j'accepte de ne pas signer une LDI le jour ou je la reçois.
9. La présente LDI peut être livrée en main propre, par voie électronique (avec signature) ou par télécopie à SIC et à mon établissement LDI.

BOURSES D'ÉTUDES SPORTIVES (« BES »)

10. Il n'est pas nécessaire que la LDI comprenne les conditions d'octroi d'une BES. Par contre, SIC suggère fortement à ses universités membres de les inclure, s'il y a lieu, dans leurs LDI afin d'assurer une bonne compréhension de ces conditions et pour constituer un dossier en cas de différend.



11. Tout différend sur les conditions d'octroi d'une BES doit être résolu par l'ombudsman (ou son équivalent) de l'université qui a présenté une offre de BES.
12. Un établissement qui présente une offre de BES inappropriée et l'athlète qui accepte cette offre peuvent être en infraction à la politique de SIC et sujets à des sanctions.

SANCTIONS EN CAS DE VIOLATION DE LA LDI

13. La présente LDI est assujettie aux règlements de SIC et tout manquement à ses dispositions peut provoquer la suspension de ma participation aux activités de SIC.
14. Il m'est défendu d'accepter une offre de BES pour l'année universitaire concernée ou durant celle-ci de la part d'un établissement membre de SIC autre que mon établissement LDI, à moins que la LDI soit annulée ou que je sois déchargé formellement de ses dispositions.

RECRUTEMENT ET CONTACT PAR LES REPRÉSENTANTS D'UNE AUTRE UNIVERSITÉ MEMBRE DE SIC

15. Dans l'éventualité où un représentant d'un autre établissement membre de SIC entre en contact avec moi afin de m'offrir une occasion de participer à des compétitions de SIC, je dois immédiatement informer le représentant de cette université de mon intention de participer à des compétitions avec mon établissement LDI. Si cet établissement reprend contact avec moi, je ferai de mon mieux pour informer le directeur des sports (ou son représentant désigné) de mon établissement LDI dans les 48 h.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INVALIDATION – UNIVERSITÉ

16. Pour être déchargé des obligations de la LDI, je dois présenter une demande d'invalidation à l'université avec laquelle j'ai conclu cette entente. Le formulaire de demande d'invalidation et les conditions y afférentes sont affichés sur le site Web de SIC à l'adresse suivante : http://français.cis-sic.ca/information/renseignements_membres/trousse_admiss
17. J'ai conclu cette LDI avec mon établissement LDI et non avec une personne en particulier. J'accepte d'être lié par ses dispositions, quels que soient les changements apportés par mon établissement LDI à son personnel, y compris ses entraîneurs.
18. Même si j'ai présenté une demande d'invalidation, il m'est interdit d'établir le contact avec une autre université ou de répondre à une université qui prend contact avec moi (au sujet de ma fréquentation éventuelle de cette université) avant que ma demande d'invalidation ne soit approuvée.
19. Mon établissement LDI dispose de dix (10) jours complets pour répondre à ma demande d'invalidation. Si ma demande est refusée ou que la réponse ne me parvient pas dans les dix (10) jours, je peux alors présenter une demande d'examen de ma demande d'invalidation à SIC selon les dispositions décrites ci-dessous.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INVALIDATION – SPORT INTERUNIVERSITAIRE CANADIEN

20. Le comité d'admissibilité de SIC a reçu le mandat d'examiner toute demande d'invalidation de LDI lorsque l'existence de circonstances atténuantes est déterminée. La décision du comité est définitive et exécutoire.
21. On peut obtenir le formulaire de demande d'invalidation d'une LDI de SIC ainsi que les conditions y afférentes en consultant le site Web de SIC à l'adresse suivante : http://français.cis-sic.ca/information/renseignements_membres/trousse_admiss. Des frais de 150 \$ sont exigibles. Cette somme sera remboursée si la demande d'invalidation est approuvée.

ANNULATION D'UNE LDI

22. La présente LDI deviendra nulle et sans effet si :
 - i) Mon établissement LDI m'informe par écrit que ma demande d'admission à l'université est refusée.



- ii) Mon établissement LDI m'informe par écrit que je n'ai pas été admis au programme d'études identifié comme étant mon premier choix dans ma demande d'admission à l'université, et je n'accepte pas mon admission à un autre programme offert par mon établissement LDI.
- iii) Mon établissement LDI omet de me communiquer un avis d'admission écrit avant le premier jour de cours de l'année universitaire concernée et que j'ai soumis une demande d'admission complète.
- iv) Malgré mon admissibilité, mon établissement LDI reporte mon admission à un autre trimestre subséquent de la même année universitaire.
- v) Je n'ai pas répondu aux exigences d'admissibilité de SIC avant le premier jour de cours de l'année universitaire concernée.
- vi) Mon établissement LDI abandonne le sport pour lequel j'ai signé une LDI.
- vii) Violation des règles relatives au recrutement. Si mon établissement LDI (ou un représentant de son programme sportif) viole une règle de SIC ou de la conférence de cette université durant la démarche de recrutement à mon endroit (conformément au processus disciplinaire de SIC ou de la conférence, ou admise par l'université elle-même).

23. Si je choisis de reporter mon admission à un trimestre ultérieur durant la même année universitaire, les dispositions de l'article 14 de la présente LDI demeurent en vigueur, mais mon établissement LDI peut réviser ces dispositions s'il y a lieu, en vertu de l'article 10.

SIGNATURES REQUISES AVANT LA SOUMISSION DE LA LDI

24. La présente LDI doit être dûment signée et datée par la directrice ou le directeur des sports (ou un suppléant autorisé) et par l'entraîneur avant qu'elle me soit remise.

SIGNATURE DES PARENTS OU D'UN TUTEUR

25. Un parent ou le tuteur légal doit signer la présente LDI si je suis âgé de moins de 19 ans au moment de la signature, et ce, peu importe mon état matrimonial.

SIGNATURE D'UN TÉMOIN

26. Un témoin âgé d'au moins 19 ans au moment de la signature doit signer la présente LDI.

Signatures institutionnelles

Signature du directeur des sports ou de son représentant

Date (m/j/a)

Signature de l'entraîneur en chef

Date (m/j/a)

À l'intention des futurs étudiants-athlètes :

Veillez faire parvenir un exemplaire dûment signé de votre LDI à SIC et à votre établissement LDI par courriel à cisoffice@universitysport.ca

Courriel de l'établissement LDI



Veillez envoyer un exemplaire dûment signé de votre LDI à la date suivante :

Date limite pour la signature (s'il y a lieu) _____

À remplir par le futur étudiant-athlète

Date reçue par l'étudiant-athlète _____

Ville et province d'origine de l'étudiant-athlète _____

Sport(s) et sexe de l'étudiant-athlète _____

Signature de l'étudiant-athlète _____

Date de la signature (m/j/a) _____

Signature d'un parent ou tuteur (si l'étudiant est âgé de moins de 19 ans) _____

Date de la signature (m/j/a) _____

Nom du témoin (doit être âgé de plus de 19 ans) _____

Signature du témoin _____

Date de la signature (m/j/a) _____



APERÇU DES RÈGLES APPLICABLES AUX ÉTUDIANTS-ATHLÈTES POTENTIELS

IMPORTANT – À LIRE ATTENTIVEMENT

Les règles de Sport interuniversitaire canadien sont souvent complexes dans leur application à certains étudiants et certaines situations. De plus, les associations régionales et les universités peuvent établir des règles additionnelles plus rigoureuses que celles de SIC. De ce fait, le texte suivant est un guide général sur lequel vous ne devez pas vous reposer uniquement.

Un ensemble complet de règlements de SIC sur l'admissibilité, le recrutement et le dopage peuvent être consultés sur le www.CIS-SIC.ca

RECRUTEMENT DES ATHLÈTES

Existe-t-il des restrictions par rapport aux établissements ou aux personnes que je peux contacter?

- À moins d'avoir signé une Lettre d'intention (LDI) ou que vous soyez déjà un étudiant-athlète de SIC, il n'y a aucune restriction par rapport aux établissements ou aux personnes que vous pouvez contacter.
- **Il y a des périodes moratoires pour le football, durant lesquelles les entraîneurs ne sont pas en mesure de parler à des étudiants-athlètes potentiels, de les recruter ou de les contacter.**
- Si vous avez signé une LDI, vous n'avez pas le droit d'établir vous-même le contact avec un autre établissement ni de répondre à un autre établissement à la suite d'un contact établi par ce dernier dans le but de le représenter en compétition.

Existe-t-il des restrictions par rapport aux représentants des établissements de SIC qui peuvent me contacter?

- À moins d'avoir signé une LDI ou que vous soyez déjà un étudiant-athlète de SIC, il n'y a aucune restriction par rapport aux personnes qui peuvent vous contacter.
- Si vous avez déjà signé une LDI, vous devez en informer le représentant de l'autre établissement de SIC; si cet établissement établit à nouveau le contact avec vous, vous devrez en informer le directeur des sports (ou son représentant) de votre établissement LDI dans les 48 h suivant ce contact.

Puis-je m'entraîner avec mon équipe de SIC potentielle?

- Non, il n'est pas permis de s'entraîner avec l'équipe de SIC durant la saison de compétition pour les sports suivants : basketball, hockey sur gazon, football, hockey sur glace, volleyball, rugby et soccer; **une fois que vous avez signé une LDI ou que vous êtes inscrit à cet établissement**, vous pourrez vous entraîner avec l'équipe en dehors de la saison de compétition de SIC.
- En ce qui concerne le football, seuls les étudiants déjà inscrits à l'université sont autorisés à prendre part aux entraînements hors saison. Il y a toutefois une exception pour les camps printaniers des universités membres de Canada-Ouest et des étudiants potentiels de l'ouest du Canada. **Les recrues confirmées peuvent participer aux activités d'entraînement autorisées.**

Qu'en est-il des visites de recrutement, des déplacements et autres incitatifs?

- Vous avez droit à une seule visite de campus de SIC tous les 365 jours par établissement, financée en totalité ou en partie par l'établissement. **De plus, vous avez droit à un maximum de 2 visites officielles à n'importe quel établissement, et il n'y a aucune limite pour les visites non officielles** (à vos frais) à un campus ou au nombre total d'établissements que vous visitez, sauf en ce qui concerne le football.
- **Pour le sport du football, vous ne pourrez effectuer qu'une seule visite officielle (financée) à un établissement qui a une équipe de football pendant votre période d'admissibilité. Vous pouvez visiter officiellement un maximum of 5 établissements de SIC ayant une équipe de football dans votre période d'admissibilité.**
- Un établissement de SIC, y compris ses associations d'anciens étudiants et ses partenaires de soutien, peut vous offrir des produits ou des services dont le coût ne dépasse **100 \$**, sauf dans le cas du football, où les établissements ne peuvent donner aucun produit ou service.

Existe-t-il des périodes moratoires pour le recrutement?

- Les périodes moratoires pour le recrutement existent uniquement pour le football **et surviennent à 3 périodes distinctes de l'année; voir les règlements relatifs au recrutement de SIC pour avoir le calendrier.**

ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

Quelles sont les exigences académiques pour les étudiants du secondaire ou du CÉGEP qui entrent directement à l'université?

- Une moyenne d'au moins 60 % ou l'équivalent dans les cours utilisés pour déterminer l'admission à l'université.
- En ce qui concerne le CÉGEP, les étudiants doivent maintenir leur admissibilité académique au RSEQ.

Quelles exigences académiques faut-il respecter afin de maintenir son admissibilité?

Les étudiants athlètes de Sport interuniversitaire canadien (SIC) doivent :

- Être inscrits à au moins trois cours (neuf crédits ou l'équivalent) au trimestre durant lequel ils participent aux compétitions.
- Réussir au moins trois cours complets, ou six demi-cours (minimum de 18 crédits ou l'équivalent) durant l'année universitaire.
- **Veillez TOUJOURS consulter la direction des sports avant d'apporter des modifications à votre programme d'études ou au nombre de cours que vous suivez.**

Y a-t-il des exceptions?



- Oui, dans certaines circonstances et pour certains programmes d'études (veuillez consulter la direction des sports de votre établissement.).

Comment peut-on m'imputer une année d'admissibilité?

- Selon le sport que vous pratiquez et le calendrier de compétitions de votre équipe, il est possible que l'on vous impute une année d'admissibilité quand votre nom est inscrit sur l'alignement (ou l'équivalent) d'une à trois compétitions. Renseignez-vous sur les règles qui s'appliquent à votre situation auprès de la direction des sports de votre établissement.
- En ce qui concerne la prolongation de votre participation au CÉGEP, ainsi que votre participation à une équipe nationale, une équipe professionnelle, une équipe évoluant à l'extérieur du Canada et toute participation sportive hors université, veuillez consulter la direction des sports de votre établissement, car ce type de participation peut entraîner la perte de votre admissibilité ou vous écarter de toute compétition de SIC pendant une période déterminée.
- Dans le cas d'autres organismes d'encadrement comme l'ACSC ou de la NCAA, la perte d'années d'admissibilité est déterminée par les règles de ces organismes.

À combien d'années d'admissibilité ai-je droit?

- Sport interuniversitaire canadien (SIC) vous permet de concourir pendant 5 ans aux compétitions de SIC. Au football, les étudiants-athlètes doivent être âgés d'au plus 24 ans au 31 août de l'année de participation aux compétitions de SIC.
- Les athlètes dont les années d'admissibilité à participer aux activités d'un autre organisme d'encadrement de niveau postsecondaire, comme l'ACSC, sont épuisées, ne sont pas admissibles aux compétitions de SIC.
- Les athlètes à qui on a imputé une année d'admissibilité ou une saison de compétition à quatre années universitaires distinctes au sein d'un organisme d'encadrement de niveau secondaire non canadien, comme la NCAA, ne sont pas admissibles aux compétitions de SIC.

À titre d'étudiant-athlète de l'ACSC, combien de temps après mon transfert dans un établissement de SIC puis-je participer aux activités de SIC?

- Vous pouvez participer immédiatement aux compétitions de SIC, sauf si :
 1. vous avez participé à des compétitions durant le même trimestre ou la même session; ou
 2. vous n'avez pas obtenu une moyenne d'au moins 60 % ou l'équivalent dans les cours utilisés pour déterminer votre admission à l'université; ou
 3. vous n'avez pas réussi le minimum de 18 crédits (ou l'équivalent) au cours de l'année académique précédente; ou
 4. vous n'avez pas maintenu votre admissibilité à l'ACSC sur le plan des études; ou
 5. vous avez épuisé toutes vos années d'admissibilité à l'ACSC.

À titre d'étudiant-athlète de la NCAA ou de la NAIA, combien de temps après mon transfert dans un établissement de SIC puis-je participer aux activités de SIC?

- Pour les étudiants-athlètes provenant d'un établissement américain ou étranger, un an après votre dernière participation, pourvu que toutes les autres règles de SIC, y compris exigences académiques, soient respectées et qu'une année d'admissibilité n'a pas été imputée à quatre années universitaires distinctes au sein de la NCAA ou de la NAIA. (À l'exception de la natation, de l'athlétisme, du cross-country comme indiqué ci-dessus).
- Politique de rapatriement : Pour les étudiants-athlètes canadiens, sous réserve du respect des critères de qualification et d'une réponse positive à votre demande d'admission, vous pourriez être admissibles immédiatement après votre retour au Canada et votre transfert dans un établissement de SIC. (Veuillez consulter la direction des sports de l'établissement que vous souhaitez joindre).

BOURSES D'ÉTUDES SPORTIVES

En quoi consiste une bourse d'études sportive?

- Une bourse d'études sportive est un soutien financier conditionnel à l'appartenance à l'équipe de SIC.
- Une bourse d'études sportive peut inclure, sans toutefois s'y limiter, les bourses d'études, les bourses d'entretien, les primes, les prix de leadership, les prix de mérite, les frais d'hébergement et tout autre avantage financier non lié à un emploi octroyés à un étudiant-athlète par son établissement.

Y a-t-il une limite sur le montant que je peux recevoir à titre de bourse d'études sportive?

- La somme des droits de scolarité et des frais obligatoires est le maximum que vous pouvez recevoir au cours d'une année universitaire, y compris toute bourse relative à la pratique sportive.
- REMARQUE : Dans le cadre d'un projet pilote de hockey féminin de cinq ans, les étudiantes-athlètes admissibles pourront bénéficier d'une bourse d'études sportive pouvant couvrir les droits de scolarité, les frais obligatoires, ainsi que couvrant les frais de scolarité, y compris l'hébergement et les repas. Veuillez consulter la direction des sports de votre université pour plus d'information.
- La valeur et le nombre de bourses d'études sportives varient d'une université à l'autre.
- Certaines bourses peuvent être assujetties à d'autres conditions, comme le succès académique et la citoyenneté, au-delà de ce qui est indiqué ici.
- De nombreuses bourses, telles les bourses académiques ou l'aide financière octroyée par les organismes régissant les sports ou les instances gouvernementales fédérales ou provinciales ne sont pas incluses dans la somme des droits de scolarité et des frais obligatoires. Veuillez toutefois consulter la direction des sports de votre établissement.



Qui octroie des bourses d'études sportives?

- Toutes les bourses d'études octroyées à des étudiants-athlètes de SIC doivent être administrées par l'université qui alloue la bourse.
- Pour recevoir un prix lié au sport qui n'est pas administré par votre université, ce prix ne doit pas être conditionnel à la fréquentation d'une université particulière; ce qui veut dire que vous devez être libre de fréquenter l'université de votre choix.

Quand puis-je recevoir une bourse d'études sportive?

- Vous êtes admissible à recevoir une bourse d'études sportive au début de votre première année d'université (septembre) si vous avez une moyenne d'entrée d'au moins 80 % (ou une note équivalente).
- S'il y a lieu, il se peut aussi que vous soyez admissible à recevoir une bourse d'études sportive au terme de votre première année universitaire (printemps ou été) si vous respectez les exigences académiques de SIC, soit une moyenne de 65 % ou équivalent (en l'exception de l'Ontario, où s'applique la politique de Sports universitaires de l'Ontario).
- Par la suite, vous serez admissible à recevoir une bourse d'études sportive au début de n'importe quelle année si vous avez respecté les exigences académiques de SIC et obtenu une moyenne de 65 % ou l'équivalent au cours de l'année précédente (pour les universités de l'Ontario, conformément à la politique de Sports universitaires de l'Ontario, une moyenne de 70 % est exigée).

PROGRAMME DE CONTRÔLE ANTIDOPAGE

En quoi consiste le programme de contrôle antidopage de SIC?

- SIC, en coopération avec le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), coordonne un programme de contrôle antidopage qui comprend l'administration de tests antidopage « en saison » et « hors saison ».
- Les tests sont administrés aux étudiants-athlètes en conformité avec le Programme canadien antidopage (PCA).

Qui peut subir un contrôle antidopage, et quand tests sont-ils menés?

- Tous les étudiants-athlètes de SIC peuvent subir un contrôle antidopage en compétition et en dehors de la compétition, à longueur d'année.

Quelles sont les substances autorisées et quelles sont celles qui sont interdites?

- Le Programme canadien antidopage (PCA) est responsable de faire respecter la liste des substances interdites de l'Agence mondiale antidopage (AMA) au Canada.
- Le DRO global (www.globaldro.com) permet aux athlètes, ainsi qu'à leur personnel de soutien, de savoir quels médicaments d'ordonnance et médicaments sans ordonnance sont interdits ou non par l'AMA.
- Vous pouvez aussi communiquer avec le CCES par téléphone au 1-800-672-7775 ou par courriel à substance@cces.ca.

